



Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°459/2023

OBJET : Contrat de projet

Membres : 24

Présents votant : 18

Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt-trois, et le 22 Septembre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 15 Septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune du Puech.

PRESENTS votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jean-Louis GELY, conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2

- Madame Sylvie TOLUAFE, déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Michel VELLAS, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB.

- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Sébastien VAISSADE, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Marie SABATIER, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Sophie COSTEAU, déléguée de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Philippe OLLIER, délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,

- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Danièle JOSEPH, déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,

POUVOIRS :

- Madame Nicole MORERE, conseillère départementale de canton de GIGNAC
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseiller départemental de canton de LODEVE
- Monsieur Jean Luc FALIP, conseiller départemental de canton de CLERMONT L'HÉRAULT
- Monsieur Yvon PELLET, conseiller départemental suppléant du canton de LE CRES

- Monsieur Alain BOZON, délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,

Madame la Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien l'opération « Paysages sans emballages » financée par CITEO.

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent de chargée de mission « Paysages sans emballages » à temps non complet, 21h/semaines soit 60% à compter du 3 Novembre 2023 relevant de la catégorie hiérarchique A, afin de mener à bien le projet susmentionné.

Cet emploi est créé pour une durée de 2 ans et 2 mois soit du 3/11/2023 au 31/12/2025 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- diagnostiquer et évaluer afin d'améliorer la connaissance en caractérisant et localisant précisément les déchets diffus collectés pour identifier les producteurs et les zones sur lesquelles cibler les efforts.
- suivre le traitement curatif garantissant la propreté des espaces naturels de ramassage des déchets diffus par l'intermédiaire d'entreprises de l'ESS qui aident les publics précaires éloignés de l'emploi.
- sensibiliser mieux les visiteurs à la nécessité d'emporter leurs déchets et de les trier dans leur lieu de résidence réduisant ainsi la quantité de déchets abandonnés dans la nature.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

Projet visé à l'article L332-24 du
ID : 034-253403604-20230922-459-DE

Berger
Levrault

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 7 de la grille des attachés territoriaux.

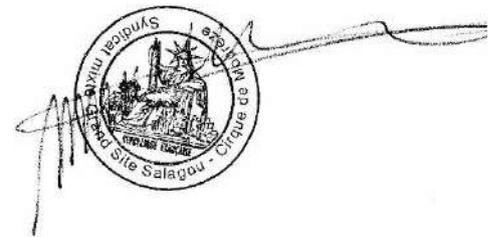
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du syndicat.

Le Comité Syndical,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'autoriser le recrutement d'un chargé de mission.

**Pour Extrait Conforme,
Au Puech,
Le 22 Septembre**

La Présidente



Marie PASSIEUX